**INFORMATIONS A CONSERVER PAR LA FAMILLE**



**HORAIRES D’OUVERTURE DU BUREAU DE LA GESTIONNAIRE :**

Le bureau de Madame HAMM SMAER, gestionnaire, est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h45 et de 13h45 à 17h30.

1. **LA DEMI-PENSION**

*Conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et du décret 2006-753 du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Départemental de fixer les tarifs de restauration dans les collèges.*

**La restauration scolaire est un service** proposé aux familles, ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le règlement intérieur de celui-ci se trouve sur le site du collège.

**L’inscription à la demi-pension est valable pour l’année scolaire entière**, mais un changement de régime peut être consenti, à titre exceptionnel, sur demande écrite des responsables légaux avant la fin de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

**Les factures seront directement remises à vos enfants (et envoyées par mail si vous avez donné votre adresse).** Le paiement de la demi-pension est trimestriel et payable :

* En priorité par prélèvement automatique (voir fiche d’information ci-jointe) en remplissant le mandat SEPA et en joignant **obligatoirement** 2 RIB.
* Par chèque à l’ordre du « collège Emile COMBES » et à remettre exclusivement au collège (tout chèque envoyé à l’agence comptable sera automatiquement retourné au collège)
* En espèces directement auprès de la gestionnaire,
* Par le paiement en ligne disponible sur l’application télé services de l’éducation nationale (vos codes d’accès vous seront remis à la rentrée)

**Les tarifs estimés pour 2021-2022 sont les suivants (hors déduction des bourses pour les familles bénéficiaires).** Le repas coûte 2,92€ sauf augmentation au 1er janvier 2022 par le Conseil Départemental :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1er trimestre(Septembre/décembre 2021) | 2ème trimestre (janvier/mars 2022) | 3ème trimestre(avril/juillet 2022) |
| *155 euros* | *126 euros* | *128 euros* |

NE RIEN REGLER AVANT LA RECEPTION DE LA FACTURE !

 Sur demande des familles, un paiement échelonné est possible. A défaut de paiement dans les délais impartis, une procédure contentieuse sera engagée, procédure dont les frais d’huissier seront à la charge des familles, en sus du paiement des frais de demi-pension.

**Pour les élèves externes**, possibilité de déjeuner à titre exceptionnel au tarif de 3,60€ le déjeuner (tarif 2021), le repas devant être réglé au moins la veille pendant la récréation.

**La carte de self automatisée** :

Une carte nominative est remise aux élèves demi-pensionnaires en début d’année scolaire permettant l’accès au self valable pour toute la scolarité au collège Emile Combes. En cas de perte / dégradation, il est demandé aux élèves de remplacer cette carte moyennant une somme votée par le C. A du collège. Pour l’année 2021, le prix est de 5 €.

1. **LES AIDES**

**Les bourses nationales et départementales :**

****

***Ayants droits pour les bourses nationales*** : Les collégiens sous conditions de ressources.

En début d’année scolaire, le collège vous transmet, les barèmes d’attribution des bourses, afin que vous puissiez apprécier si vous pouvez prétendre à cette aide. Dans l’affirmative, vous devrez effectuer une demande en ligne (toutes les informations de connexion et vos identifiants vous seront communiqués à la rentrée). Un lien sur la page d’accueil du site du collège vous permettra d’accéder à cette demande en ligne. Si vous n’avez pas d’accès à internet vous devrez retirer un dossier auprès de la gestionnaire et le retourner accompagné des pièces justificatives. Une notification d’attribution ou de rejet vous sera envoyée. Les bourses nationales sont directement déduites des frais de demi-pension

***Ayants droits pour les bourses départementales :*** familles bénéficiaires de la bourse nationale.

Fin novembre, toute famille bénéficiaire d’une bourse nationale sera destinataire d’un document d’information sur les bourses départementales. Celles-ci seront à demander sur internet via le site du Département de la Gironde.

**Les fonds sociaux et les aides au paiement de la cantine**

Le fonds social collégien est une des aides destinées à répondre aux difficultés des familles, à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir d’une partie des frais de demi-pension, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires. Comment en bénéficier ? Le dossier est simple à réaliser. La demande d'aide se fait auprès du Principal, le dossier est à retirer auprès de la gestionnaire

Une commission, présidée par le chef d'établissement, donne son avis sur les demandes. Leur examen s'effectue dans le respect de l'anonymat des élèves.